



Association Pour les Chambaran sans Centers Parcs

EN ABRÉGÉ

- **2007.** Le projet d'implantation d'un Center Parcs à Roybon est initié, le conseil municipal approuve le projet.
- **3 octobre 2014.** Un arrêté préfectoral autorise le débat des travaux.
- **16 novembre 2014.** Marche Forum à Roybon.
- **23 décembre 2014.** Suspension de l'arrêté préfectoral, les travaux sont interrompus grâce à la mobilisation citoyenne et les recours judiciaires des défenseurs de l'environnement.
- **2 juillet 2015.** Annulation par le tribunal administratif de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014.

L'association pour les Chambaran sans Center Parcs a été créée en 2010. Elle s'oppose au projet d'implantation d'un Center Parcs sur la commune de Roybon qui menace 110 à 120 hectares de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZIEP) en plein cœur de l'Isère. L'association qui compte 600 adhérents dénonce l'incohérence et l'absurdité d'un projet nuisible pour l'environnement et qui porte atteinte aux biens publics d'usage libre et collectif limitant les droits des citoyens au profit de la spéculation immobilière. Elle bat en brèche la communication jugée mensongère de la société Pierre et Vacances qui porte le projet et se réfugie derrière l'argument sempiternel et fallacieux de l'emploi.

Revenons sur l'histoire du projet: le conseil municipal de Roybon a approuvé en 2007 l'implantation d'un grand Center Parcs sur sa commune, dans la forêt environnante. Pierre et Vacances, qui est à l'instigation du projet prévoit pour ce domaine de vacances conçu sur le modèle éprouvé de la vingtaine de centres qui existent déjà en Europe (cottage, base aquatique, bulle tropicale, commerces) d'accueillir jusqu'à 5620 personnes dans près de mille cottages sur 202 hectares, dont une centaine d'hectares de zones humides. L'implantation du Center Parcs soulève de nombreuses inquiétudes et l'association a engagé un travail colossal de recensement et de sensibilisation aux risques environnementaux qui en découlent. À commencer par la mise en péril locallement de 37 espèces protégées, l'impactage de rivières classées en réservoir biologique. Elle alerte également sur la mise en danger du grand bassin aquifère de «Masse Miciène du Bas Dauphiné» dans les aires d'alimentation situées dans le massif des Chambaran sont nécessaires à la fourniture en eau potable de la région. Ces zones présentent également intrinsèquement un

intérêt écologique et patrimonial fort tel que l'ont rappelé plusieurs études scientifiques: le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux décrit des aires «à haute valeur patrimoniale à protéger en priorité et de manière durable».

L'association dénonce également le modèle économique de Pierre et Vacances qui s'appuie sur une soi-disant dynamisation du bassin d'emploi pour obtenir des mesures économiques favorables auprès des collectivités locales. Elle en donne plusieurs exemples: sur le prix d'achat du terrain constructible à Roybon en Isère, le m² constructible a été acheté à 30 centimes d'euros, le prix officiel étant 60 fois plus élevé, soit 18 euros le m². Sur le modèle du fameux partenariat public-privé la société se prémunit de pertes éventuelles. Il est demandé aux collectivités d'apporter tous les services publics sur place ainsi que des subventions que la municipalité évaluait à 37,4 millions d'euros. Ce programme immobilier est ensuite revendu à des investisseurs en VEFA «Vente en l'État Futur d'Achèvement» à des prix avoisinant 5000 euros/m². Ces prix de vente élevés sont possibles grâce aux niches fiscales qui permettent aux investisseurs de déduire de leurs impôts entre 20 et 30% du montant du bien). Le groupe peut donc «sur-vendre», puisqu'une grande partie est financée par l'État. Ensuite par la promesse d'un loyer reversé par le groupe aux investisseurs. Celui-ci s'engage sur un loyer pour la durée de la niche fiscale (autour de 9 ans) afin de limiter le risque de l'investisseur. *Malgrat* dans un article d'août 2015 dénonçait également ces pratiques «*Roi du blablabla, le groupe Pierre et Vacances bénéficie d'un soutien financier involontaire des pouvoirs publics, à coups de généreuses niches fiscales, pour une offre de tourisme surdéveloppée et défectueuse. C'est aussi un gros émetteur de gaz à effet de serre,»* avant d'indiquer que «*son premier semestre (2015), le groupe Pierre et Vacances a perdu 87 millions d'euros, après en avoir coseigné 110 l'an précédent sur la même période. Sur les trois*

dernières années, en exercice complet, il a perdu près de 102 millions d'euros (en résultat net). La construction puis l'exploitation des Center Parcs et autres résidences de vacances entraînent des dizaines de milliers de tonnes de CO₂.» Pour son vivier d'emplois précaires constitué d'une majorité de contrats à temps partiel, l'association estime que Center Parcs pourrait bénéficier de 112 millions d'euros d'argent public pour 468 emplois Equivalents Temps Plein (soit 10 ans de salaires entiers).

Bien qu'une commission d'enquête publique diligentée aux mois d'avril et de mai 2014 ait émis un avis défavorable en raison de la superficie des zones humides détruites, et de la perte de continuité hydraulique et écologique des zones non défrichées, le préfet autorise le début des travaux le 3 octobre de la même année. Quarante hectares seront défrichés. Très vite la démolition sera entravée par les opposants au projet –notamment des zedistes qui ont investi une maison forestière. Le 23 décembre 2014, le Tribunal administratif de Grenoble saisit par la Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique suspend l'arrêté préfectoral. C'est le début d'une longue bataille juridique à laquelle la PCPSCP prend part multipliant les recours pour que la décision du tribunal administratif (TAJ) soit entérinée sur le fond. Les travaux sont suspendus.

Le 2 juillet 2015, le TA de Grenoble examine les cinq recours en annulation portés par les associations contestataires et le 16 juillet, annule l'arrêté préfectoral de construction du Center Parcs. Victoire provisoire puisque Pierre et Vacances a déposé un appel et que l'attribution au mois d'avril 2016 d'une subvention de 4,7 millions d'euros au projet par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n'est pas sans poser question. Affaire à suivre... ■